

FLASH INFO

[Avril 2024]

Protection Sociale Complémentaire - PSC Harmonie Mutuelle emporte le marché pour les personnels civils



L'avis de l'UNSA

L'UNSA a participé activement aux échanges et négociations qui ont permis d'aboutir à cet accord historique et inédit. Ces séances ont été conduites par une équipe professionnelle et pédagogique de la DRHMD, par-delà une convergence de points de vue sur l'essentiel entre les fédérations syndicales parties prenantes du dossier.

Retenons que nous partions tous d'une feuille blanche pour aboutir à cet accord qui « embarque » quelques 65000 agents civils et assurera une couverture santé complémentaire à toutes et tous, à l'heure où beaucoup, hélas, sacrifient ce poste de dépenses faute d'un reste à vivre insuffisant.

C'est pour l'UNSA, au-delà de bénéficier d'une bonne couverture mutuelle, un réel gain de pouvoir d'achat pour tous.

Vous avez ici la démonstration d'un engagement syndical utile et qui obtient des résultats... Rejoignez l'UNSA-Défense, c'est le bon moment !

C'est une première au ministère des Armées, qui est le premier ministère à signer un accord en protection sociale complémentaire « GROUPE » au bénéfice de l'ensemble des personnels civils. Après de multiples réunions associant la DRHMD et les représentants des fédérations syndicales, engagées dans une charte de confidentialité, et dans un véritable esprit de négociation sociale, réunions assistées par un actuair maitrisant parfaitement les subtilités de ce dossier complexe, la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi de l'Accord (CPPS) dont l'UNSA est partie prenante, a validé le 26 mars dernier, le choix du candidat ayant rendu la meilleure copie à l'appel d'offre lancé à la suite de ces négociations.

C'est le groupe « Harmonie mutuelle » qui emporte ce marché qui courra sur une durée de 6 années dont 1 fois 3 ans avec option de 3 fois 1 an.

C'est sur la base de l'accord interministériel Fonction Publique faisant l'objet du décret 2022-633 du 22 avril 2022 que l'accord MinArm a été bâti. Cet accord collectif, obligatoire, sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 2025 et assure la couverture en matière de frais occasionnés dans les domaines de la maternité, de la maladie, des accidents.

Par ailleurs, l'UNSA a toujours veillé tout au long des négociations, à ne jamais perdre de vue l'obligation d'engager sa responsabilité sur un accord « Solidaire » et « Responsable ». C'est ainsi que 2 fonds ont été créés :

- Un fonds d'accompagnement social à hauteur de 0,75%, au bénéfice des actifs les plus fragiles et aux rémunérations les plus modestes,
- Un fonds d'aide des bénéficiaires retraités à hauteur de 2%, au bénéfice de celles et ceux dont l'état de santé et de ressources sont les plus fragiles.

L'accord-cadre interministériel a défini un « panier de soins » à hauteur de 60€. C'est sur la base de celui-ci que sera mis en œuvre l'accord MinArm. A compter du 1er janvier 2025, l'employeur public participera à hauteur de 50% de ce panier de soins pour l'agent MinArm auquel l'accord et les négociateurs ont fait le choix de rajouter 2 options. L'accord prévoit une prise en charge employeur de 5€ maximum au titre des options. 2 options sont proposées :

- Panier de soins « de base » : 60€ dont 30€ employeur et 30€ par l'agent. 60€ pour le conjoint adhérent et les 2 premiers enfants.
- Option 1 à 10€ : 70€ dont 35€ employeur et 35€ par l'agent. 70€ pour le conjoint et les 2 premiers enfants.
- Option 2 à 20€ : 80€ dont 35€ employeur et 45€ par l'agent. 80€ pour le conjoint et les 2 premiers enfants.

L'UNSA, avec les explications de l'actuaire, n'a pas souhaité inscrire une option 3 au risque de « désélection », c'est-à-dire ne permettant qu'aux revenus les plus hauts d'y accéder... et aux modestes d'y renoncer.



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS -
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org



portail-unsa.intradef.gouv.fr



www.unsa-defense.org



@UnsaDefense



www.facebook.com/UNSADefense



Unsa defense diffusion

Quelques éléments à savoir...

Quelle est la situation actuelle ?

Jusqu'au 31 décembre 2024, 4 mutuelles facultatives sont dites « référencées » par le ministère des Armées : Unéo, Fortégo, Intériale et Harmonie. Chaque agent civil du MinArm ayant déclaré auprès de son employeur être couvert par une complémentaire santé (y compris si elle n'est pas dans les 4 mutuelles référencées), bénéficie d'une prise en charge forfaitaire de 15€ par mois.

Quelle sera la situation à compter du 1er janvier 2025 ?

Tous les agents civils, fonctionnaires, ouvriers de l'Etat, contractuels, affectés en métropole et dans les départements et régions d'outre-mer, rejoindront la protection sociale complémentaire **OBLIGATOIRE** (hors dérogation comme par ex, la couverture en PSC familiale prévue dans le contrat du conjoint ou de la conjointe) qui prendra en charge les frais liés à la maternité, la maladie ou un accident. **Selon le choix individuel de chaque agent civil entre « panier de soins de base à 60€ », « Option 1 à 60€ + 10€ », « Option 2 à 60 + 20€ », l'employeur MinArm prendra en charge 50% de la cotisation dans la limite de 30€ pour le panier de soins de base et dans la limite de 35€ pour chacune des 2 options (30€ + 5€ maxi pour les options).**

Qui pourra adhérer à cette PSC ?

Pour les actifs, elle est obligatoire. Les conjoints et les enfants de l'agent pourront adhérer à cette PSC sans obligation. L'accord négocié prévoit la gratuité pour le 3^{ème} enfant.

Pour ce qui concerne les retraités, l'adhésion sera facultative et sera proposée à tous les retraités actuels ou à venir qui disposeront d'un délai de 1 an pour opter (encore faut-il que le MinArm identifie cette population... sans doute en faisant appel au SRE, le Service des Retraites de l'Etat). L'accord « groupe » ne concerne que les actifs pour ce qui concerne les 50% de prise en charge. **Les agents qui perçoivent l'ASCAA** (Allocation Spécifique de Cessation d'Activité au titre de l'amiante) sont considérés comme des bénéficiaires actifs.

Comment se fera l'adhésion ?

Le MinArm sera en charge de la pré-affiliation et Harmonie Mutuelle sera en charge de l'affiliation. Pour ce qui concerne l'adhésion des ayants droit ou l'adhésion aux options, elle sera à faire directement auprès de la mutuelle. L'UNSA propose la mise en place de permanences au sein des établissements dans le courant du 4^{ème} trimestre 2024 (Mess, points de rencontre dédiés, Atlas) afin de faciliter au maximum cette opération d'envergure. Les modalités de désaffiliation restent encore à définir pour celles et ceux disposant d'une autre mutuelle, sachant que l'obligation d'adhérer à cette couverture MinArm peut ne pas être exclusive.

A savoir : à compter du 1^{er} janvier 2025, le MinArm met en place la mono-assignation des CMG pour l'ensemble des personnels civils. A compter de cette date, les salaires de tous les agents civils seront versés par la DDFIP51 (Marne). Cette opération, pour l'UNSA, représente une importante simplification RH et, espérons-le, permettra de mettre un terme aux erreurs récurrentes ou transmission de multiples documents administratifs en cas de mobilité. **Encore, apparaîtra à compter du 1^{er} janvier 2025, une ligne sur le bulletin de salaire faisant référence à la participation de l'agent et de l'employeur à la cotisation PSC.**

Quelques éléments supplémentaires

➔ Pour les agents affectés dans les collectivités d'outre-mer à statut particulier, ces agents ne sont pas soumis à l'accord collectif ministériel, mais ils bénéficieront d'un dispositif ad hoc de prise en charge partiel de leurs frais de santé sous réserve qu'une modification législative soit introduite en ce sens. Pour les agents affectés à l'étranger, afin de prendre en compte les spécificités de ces agents, notamment en matière de consommation de soins et de reste à charge, il est convenu de fixer les garanties spécifiques.

➔ Le groupe Harmonie s'engage dans les termes du contrat au maintien du taux de cotisation pendant 2 ans y compris pour l'international, également en ce qui concerne les modalités de mise en place du processus d'adhésion tenant compte des contraintes de délai restreint et de souplesse d'affiliation.

➔ En termes de service pour les bénéficiaires du contrat, le titulaire du marché s'engage à la mise en place d'une **plateforme digitale** (internet et mobile) regroupant l'ensemble des services, la possibilité de **consultation/modification des informations personnelles**, un **suivi des remboursements**, un **accès au service de téléconsultation médicale 24/7** partout dans le monde.

➔ **Un tableau des garanties** (disponible sur nos sites UNSA Défense) rappelle les garanties exprimées en % de la base de remboursement de la sécurité sociale, pour le panier de soins de base, pour l'option 1 et pour l'option 2 : hospitalisation, soins courants, soins dentaires, auditifs, optiques, médecines douces, actes refusés par la sécu, etc.

